

MAIRIE DE PROPRIANO



6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
☎ 04.95.76.00.44.
📠 04.95.76.20.60.

Propriano, le 21 octobre 2021

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 OCTOBRE 2021 A 14H30

- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet et Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet – Avancement de Grade.
- Suppression d'un poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'éducateur des APS principal 1^{ère} classe à temps complet – Avancement de Grade.
- Transformation d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'Agent de maîtrise à temps complet – Promotion Interne.
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet et création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Décision Modificative n°1 au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2021.
- Décision Modificative n°1 au Budget Primitif du port de plaisance pour l'exercice 2021.
- Décision Modificative n°1 au Budget Primitif de l'aérodrome de Tavarica pour l'exercice 2021.
- Projet de création d'un bassin d'écrêtement en amont du quartier de la Plaine – Plan de financement.
- Projet d'aménagement des lieux de spectacle – Plan de financement.
- Approbation d'un protocole transactionnel pour les prestations de transports scolaires 2020-2021.
- Attribution d'une bourse à un bachelier ayant obtenu la mention très bien.
- Prise en charge de frais d'obsèques.
- Modification des droits d'entrée de la piscine municipale n°3.
- Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique.
- Mise en place de la Nomenclature M57 et adoption du Règlement Budgétaire et financier.

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 21 octobre 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Vingt et Un Octobre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 14 octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet (35H) et création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet (35H) : **Avancement de grade.**

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Anthony BRESSY à Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Ange LARI à Ange-François LEANDRI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Colette ISTRIA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Jean-Pierre LUCIANI, Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire, expose au Conseil Municipal, qu'un agent de la Collectivité, affecté au Port de Plaisance, remplit toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

Compte tenu de l'arrêté en date du 28 Juin 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique en date du 11 Octobre 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE :

-De supprimer à compter du 01 Novembre 2021, le poste d'Adjoint Technique à temps complet (35H) et de créer le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet (35H).

-L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

-De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité.

-Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 21 octobre 2021
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20211021-2021-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 21 octobre 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Vingt et Un Octobre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 14 octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Suppression d'un poste d'Educateur des APS Principal de 2^{ème} Classe à temps complet (35H) et création d'un poste d'Educateur des APS Principal de 1^{er} Classe à temps complet (35H) : **Avancement de grade.**

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Anthony BRESSY à Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Ange LARI à Ange-François LEANDRI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Colette ISTRIA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Jean-Pierre LUCIANI, Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire, expose au Conseil Municipal, qu'un agent de la Collectivité, affecté à la Piscine, remplit toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

Compte tenu de l'arrêté en date du 28 Juin 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique en date du 11 Octobre 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE :

-De supprimer à compter du 01 Novembre 2021, le poste d'Educateur des APS Principal de 2^{ème} Classe à temps complet (35H) et de créer le poste d'Educateur des APS Principal de 1^{er} Classe à temps complet (35H).

-L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs des APS.

-De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité.

-Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 21 octobre 2021


Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20211021-2021-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 21 octobre 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Vingt et Un Octobre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 14 octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Transformation du poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet (35H) en poste d'Agent de Maitrise à temps complet (35H) : **Promotion interne.**

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Anthony BRESSY à Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Ange LARI à Ange-François LEANDRI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Colette ISTRIA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Jean-Pierre LUCIANI, Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire, expose au Conseil Municipal, que suite à l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'Agent de Maitrise établie par le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud en date du 23.09.2021, un agent de la Collectivité, affecté à la Voirie, remplit toutes les conditions pour accéder à une promotion interne.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 octobre 2021.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE :

-De transformer, à compter du 01 Novembre 2021, le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet (35 H) en poste d'Agent de Maitrise à temps complet (35 H).

-L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maitrise Territoriaux ;

-De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité.

-Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 21 octobre 2021

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20211021-2021-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 21 octobre 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Vingt et Un Octobre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 14 octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 H) et création d'un Poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 H).

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Anthony BRESSY à Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Ange LARI à Ange-François LEANDRI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Colette ISTRIA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Jean-Pierre LUCIANI, Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire, expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service et de la charge de travail, il serait utile d'augmenter le nombre d'heures du poste permanent à temps non complet (30 H) du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe, affecté à l'ALSH, et de le porter à temps complet (35 H), à compter du **01 Novembre 2021**.

Il apparaît au vu du décret N° 91.298 du 20 Mars 1991 (J.O. du 22 Mars 1991) portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet de procéder de la façon suivante :

-Supprimer le poste à temps non complet (30 H), poste créé par délibération en date du 28 Juin 2019 et, en même temps crée un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe à temps complet (35 H), (comme prévoit l'article 30 de ce décret).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 octobre 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE :

-De supprimer à compter du 01 Novembre 2021, le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet (30 H) et de créer le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe à temps complet (35 H).

-L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

-De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité.

-Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 21 octobre 2021

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20211021-2021-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 21 octobre 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Vingt et Un Octobre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 14 octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Décision modificative n°1 au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2021.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Anthony BRESSY à Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Ange LARI à Ange-François LEANDRI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Colette ISTRIA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Jean-Pierre LUCIANI, Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 9 avril 2021 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2021,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,
Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le Budget Primitif,

Après avis de la commission des Finances,

• **Section de Fonctionnement**

<u>Fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
011-615221 (01)	+6 886 €	Réajustement Travaux bâtiments publics
011-6247 (252)	+27 258 €	Transports scolaires
014-739223 (01)	+6 186 €	Réajustement FPIC
67-6714 (23)	+1 000 €	Bourse bachelier mention Très Bien
67-6713(026)	+1 301 €	Frais d'obsèques
67-673 (01)	+4 000 €	Annulations de titres sur exercices antérieurs
023 (01)	+90 323 €	Virement à la Section d'investissement
TOTAL	+136 954 €	

<u>Fonctionnement</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
013-6419 (01)	+1 890 €	Remboursements sur rémunérations de personnel
013-6459 (01)	+8 710 €	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale
70-70311 (026)	+780 €	Concession cimetière
70-70322 (01)	-40 000 €	Exonération redevances DPM 50%
74-74121(01)	+15 509 €	DSR supplémentaire
74-74127 (01)	+7 635 €	DNP supplémentaire
75-752 (113)	+38 069 €	Hébergement pompiers saison 2021
75-7588 (01)	+104 361 €	Remboursements assurances suite à des sinistres
TOTAL	+136 954 €	

Délibération du Conseil Municipal du : 21 octobre 2021 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

• **Section d'Investissement**

<u>Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
Op.103 202 (824)	+15 000 €	Révision PLU
Op.106 21533 (020)	+2 421 €	Câblage informatique Hôtel de Ville
Op.106 2158 (71)	+1 800 €	Volets roulants Appartement Ecole laire
Op.167 2051 (020)	+27 912 €	Logiciels compta M57 et Urbanisme
Op.180 2151 (822)	+14 500 €	Pluvial Funtana+ Réparation Chaussée Rue De Gaulle
Op.180 21534 (814)	+28 700 €	Travaux supplémentaires Eclairage Public
TOTAL	+90 333 €	

<u>Investissement</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
OPFI 021(01)	+90 323 €	Virement de la Section de Fonctionnement
OPFI 040-28158 (01)	+10 €	Régularisation erreur matérielle amortissements immobilisations
TOTAL	+90 333 €	

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ la décision modificative N°1 au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2021 telle que figurant dans le tableau ci-dessus.**

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 21 octobre 2021

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20211021-2021-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

Séance du 21 octobre 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Vingt et Un Octobre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 14 octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Décision modificative n°1 au Budget Primitif du Port de Plaisance pour l'exercice 2021.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Anthony BRESSY à Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Ange LARI à Ange-François LEANDRI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Colette ISTRIA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Jean-Pierre LUCIANI, Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 9 avril 2021 adoptant le Budget annexe du port de plaisance pour l'exercice 2021,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,
Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le Budget Primitif,

Après avis de la commission des Finances,

• **Section d'exploitation**

<u>Exploitation</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
66-6688	+6 427 €	Intérêts moratoires suite au réaménagement du prêt n°1233461.
TOTAL	+6 427 €	

<u>Exploitation</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
70-706	+74 187 €	Taxes amarrage supplémentaires
70-7083	-66 968 €	Exonération 50% redevance Boutiques et Terre-plein
77-7718	+208 €	Réajustement produits exceptionnels
77-778	-1 000 €	Réajustement autres produits exceptionnels
TOTAL	+6 427 €	

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative N°1 au Budget annexe du port de plaisance pour l'exercice 2021 telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération est adoptée par **24 Voix Pour, 0 Voix Contre**.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20211021-2021-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021

Fait à PROPRIANO, le 21 octobre 2021

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 21 octobre 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Vingt et Un Octobre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 14 octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Décision modificative n°1 au Budget Primitif de l'aérodrome de Tavarìa pour l'exercice 2021.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Anthony BRESSY à Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Ange LARI à Ange-François LEANDRI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Colette ISTRIA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Jean-Pierre LUCIANI, Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 9 avril 2021 adoptant le Budget annexe de l'aérodrome de Tavarìa pour l'exercice 2021,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,
Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le Budget Primitif,

Après avis de la commission des Finances,

• **Section d'exploitation**

<u>Exploitation</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
011- 6066	+37 882 €	Achats carburants
011-61528	+1 671 €	Marquage au sol piste
011-6231	+900 €	Publicité accord-cadre fourniture carburant
011-6237	+450 €	Publicité accord-cadre fourniture carburant
011-627	+100 €	Frais CB
012-6411	-1 500 €	Réajustement sur les salaires
012-6451	-500 €	Réajustement sur les charges
67-678	-500 €	Réajustement charges exceptionnelles
TOTAL	+38 503 €	

<u>Exploitation</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
70-701	+ 29 766 €	Ventes carburant supplémentaires
75-7588	+7 561 €	Taxes d'atterrissages supplémentaires
77-7718	+1 176 €	Remboursement supplémentaire TICPE
TOTAL	+ 38 503 €	

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative N°1 au Budget annexe de l'aérodrome de Tavarìa pour l'exercice 2021 telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20211021-2021-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021

Fait à PROPRIANO, le 21 octobre 2021

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 21 octobre 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Vingt et Un Octobre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 14 octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Projet de création d'un bassin d'écroulement en amont du quartier de la Plaine – Plan de financement.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Anthony BRESSY à Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Ange LARI à Ange-François LEANDRI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Colette ISTRIA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Jean-Pierre LUCIANI, Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années la Commune de Propriano a engagé des investissements importants sur la problématique de la gestion des eaux de ruissellement et des désordres liés à l'absence ou aux sous-dimensionnements du réseau pluvial.

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans la continuité de l'aménagement de la Plaine il serait opportun de créer un bassin d'écroulement afin d'améliorer les conditions de sécurité des voies et espaces publics lors d'événements pluvieux importants.

Le Maire indique que le projet de création d'un bassin d'écroulement en amont du quartier de la Plaine a été estimé à : 460 000 € H.T pour les travaux, études etc.

Travaux	340 685 €
Honoraires de Maîtrise d'Oeuvre	30 000 €
Missions complémentaires	47 000 €
Aléas et imprévus	42 315 €
Total H.T	460 000 €

Le Maire propose donc le plan de financement suivant :

- Collectivité de Corse (Dotation Quinquennale).....50%.....230 000 €
- Commune.....50%.....230 000 €

460 000 € H.T

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de création d'un bassin d'écroulement en amont du quartier de la Plaine.
- **VOTE** le plan de financement.
- **AUTORISE** le Maire à demander la subvention correspondante à la Collectivité de Corse.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à Propriano, le 21 octobre 2021

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20211021-2021-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 21 octobre 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Vingt et Un Octobre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 14 octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Projet d'aménagement des lieux de spectacle-Plan de financement.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Anthony BRESSY à Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Ange LARI à Ange-François LEANDRI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Colette ISTRIA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Jean-Pierre LUCIANI, Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des aménagements au Théâtre Municipal afin de répondre aux exigences de la Commission de sécurité du 19 mars 2021 mais aussi de remettre aux normes certains équipements électriques.

Ces aménagements ont été estimés à : 16 107 € H.T.

Le Maire propose donc le plan de financement suivant :

- Collectivité de Corse60%.....9 664 €
- Commune.....40%.....6 443 €

16 107 € H.T

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement des lieux de spectacle.
- **VOTE** le plan de financement proposé.
- **AUTORISE** le Maire à demander la subvention correspondante à la Collectivité de Corse.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 21 octobre 2021

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20211021-2021-064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 21 octobre 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Vingt et Un Octobre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 14 octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Approbation d'un protocole transactionnel pour les prestations de transports scolaires 2020 2021.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Anthony BRESSY à Michel COLONNA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Ange LARI à Ange-François LEANDRI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Colette ISTRIA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Jean-Pierre LUCIANI, Vannina LARI, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO, Jean-Baptiste OLLANDINI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un marché relatif aux prestations de transports scolaires pour la période 2020-2021 a été attribué à la SARL SEGAT OLLANDINI sur la base d'un forfait de 32 570.48 € H.T soit 33 254.46 € TTC. Ces prestations devaient être réalisées avec un véhicule de 40 places.

Le nombre d'élèves à transporter s'est avéré plus élevé que prévu après la signature dudit marché, 53 au lieu de 40.

Conformément à l'article 2 du CCTP, la Commune a sollicité le prestataire pour la mise à disposition d'un deuxième bus. Les informations financières pour ces prestations complémentaires n'ayant pas été communiquées dès la rentrée scolaire, l'avenant n'a pas pu être passé dans le courant du mois de septembre 2020.

Ces nouvelles prestations ont bien été réalisées hors marché pour un montant de 25 467.58 € HT soit 26 002.40 € TTC. Après l'avis du contrôle de légalité, cette problématique devra être réglée par la passation d'un protocole transactionnel et non pas la voie d'un avenant.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre la SARL SEGAT OLLANDINI et la Commune de Propriano.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu d'une indemnisation de la SARL SEGAT OLLANDINI pour les prestations de transports scolaires réalisées durant la période 2020-2021 à hauteur de 20 000 € HT soit 20 420 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de protocole transactionnel qui lui est soumis.
- **AUTORISE** le Maire à signer ce document et, plus généralement, à entreprendre toutes démarches liées à son exécution.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville.

La présente délibération est adoptée par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 2 Non Participations.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 21 octobre 2021

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20211021-2021-065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 21 octobre 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Vingt et Un Octobre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 14 octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Attribution d'une bourse à un bachelier ayant obtenu la mention très bien.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Anthony BRESSY à Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Ange LARI à Ange-François LEANDRI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Colette ISTRIA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Jean-Pierre LUCIANI, Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été sollicité cet été par un bachelier qui a obtenu la mention très bien afin d'obtenir une aide financière pour poursuivre ses études.

Le gouvernement a confirmé la suppression de la bourse au mérite pour les étudiants à compter de la rentrée 2014/2015.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de récompenser ce jeune Proprianais ayant obtenu le baccalauréat avec la mention « très bien » en lui attribuant la somme de 1 000 €.

Cette récompense sera attribuée au bachelier sur présentation de la copie du relevé de notes faisant apparaître la mention obtenue.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE favorablement sur le principe de cette récompense.**
- **ATTRIBUE une bourse d'un montant de 1 000 € au bachelier ayant obtenu la mention très bien.**

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 21 octobre 2021
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20211021-2021-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 21 octobre 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Vingt et Un Octobre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 14 octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Prise en charge des frais d'obsèques de Mme LEFEVRE Louise.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Anthony BRESSY à Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Ange LARI à Ange-François LEANDRI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Colette ISTRIA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Jean-Pierre LUCIANI, Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et L.2223-27 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F) ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les personnes ne disposant pas de moyens financiers suffisants peuvent être éligibles à l'aide aux frais d'obsèques par la Commune.

Au préalable, le Maire doit mesurer localement, par le biais de toutes les informations dont il dispose, si le défunt concerné doit être oui ou non considéré comme « dépourvu de ressources suffisantes ». Il s'agit de vérifier que le patrimoine total du défunt ne peut couvrir les frais d'obsèques.

Après vérifications, une prise en charge partielle des frais d'obsèques de Mme Louise LEFEVRE est proposée au Conseil Municipal. La facture des pompes funèbres s'élevant à 3 410 € TTC, La commune prendra à sa charge le solde de celle-ci soit : 1 300.59 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de prendre en charge une partie de la facture des Pompes Funèbres PICCHETTI et Fils, soit la somme de : 1 300.59 € T.T.C., en règlement des frais d'obsèques de Madame Louise LEFEVRE.
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2021 de la Ville à l'article 6713.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 21 Octobre 2021

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20211021-2021-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 21 octobre 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Vingt et Un Octobre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 14 octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Modification partielle des droits d'entrée de la Piscine Municipale N° 3.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Anthony BRESSY à Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Ange LARI à Ange-François LEANDRI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Colette ISTRIA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Jean-Pierre LUCIANI, Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2007 relative à l'acte constitutif d'une régie de la Piscine Municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 relative à la modification partielle des droits d'entrée de la Piscine Municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2009 relative à la modification partielle des droits d'entrée de la Piscine Municipale,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier partiellement les droits d'entrée à la Piscine Municipale comme suit :

Animations	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Aquagym	6 € la séance 60 € le trimestre	10 € la séance 80 € le trimestre
Bébés Nageurs	6 € la séance 50 € le trimestre	10 € la séance 80 € le trimestre
Natation Adultes	6 € la séance 60 € le trimestre	10 € la séance 80 € le trimestre
Ecole Communale Enfants et Adultes	12 € la séance 150 € le trimestre (Cours collectifs)	10 € la séance 90 € le trimestre (Cours collectifs)

Les autres tarifs prévus demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** la modification partielle des droits d'entrée de la Piscine Municipale proposée par le Maire.
- **DIT** que les recettes seront prévues au Budget Primitif 2021 de la Ville à l'article 70631.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 21 octobre 2021
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20211021-2021-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 21 octobre 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Vingt et Un Octobre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 14 octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Convention relative à l'expérimentation du Compte financier Unique.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Anthony BRESSY à Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Ange LARI à Ange-François LEANDRI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Colette ISTRIA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Jean-Pierre LUCIANI, Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire indique au Conseil Municipal que la comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public.

Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Dans cet esprit et selon l'article 242 de la loi des finances n° 2018-1317 pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales volontaires, qui a pour objet de permettre de substituer, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion un compte financier unique.

Les objectifs du Compte Financier Unique (C.F.U) sont les suivants :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires ;

- Améliorer la qualité des comptes ;

- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du Compte Financier Unique au titre de la « vague 2 » devait normalement s'appliquer au 1^{er} janvier 2021 ; or, en raison de la crise sanitaire, celui-ci a été repoussé au 1^{er} janvier 2022. La candidature de la Commune de Propriano a été retenue.

Le Maire précise au Conseil Municipal que le C.F.U a vocation à devenir, à partir de 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens si le législateur le décide ainsi.

L'expérimentation du Compte Financier Unique concerne le périmètre budgétaire suivant :

- Uniquement le budget principal.

L'expérimentation du Compte Financier Unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4 (budgets annexes du port de plaisance et de l'aérodrome).

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place et de son suivi.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention de mise en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique.

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents et à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'expérimentation.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 21 octobre 2021

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20211021-2021-069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 21 octobre 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Vingt et Un Octobre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 14 octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Mise en place de la Nomenclature M57 et adoption du Règlement Budgétaire et Financier.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Anthony BRESSY à Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Ange LARI à Ange-François LEANDRI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Colette ISTRIA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Jean-Pierre LUCIANI, Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), la candidature de la commune de PROPRIANO a été retenue (arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique applicable au 1er janvier 2022).

L'expérimentation du CFU au titre de la « vague 2 » devait normalement s'appliquer au 1er janvier 2021 ; or, en raison de la crise sanitaire, celui-ci a été repoussé au 1er janvier 2022.

L'expérimentation du CFU nécessite l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

La commune de PROPRIANO doit donc mettre en place cette nouvelle instruction dès le 1er janvier 2022 ; ce changement de nomenclature est irrévocable et permettra à la collectivité d'être préparée au passage du CFU au 1er janvier 2022.

La mise en place de la Nomenclature M57 a pour particularité :

1- La fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations :

Principe général

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire lorsque son usage attendu est limité dans le temps.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive relative à leur remplacement.

Champs d'application des amortissements

Le passage à l'instruction M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement. Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les communes doivent procéder à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé, sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'étude et d'insertion suivis de réalisation, immobilisations remises en affectation ou à disposition, agencements et aménagements de terrains hors plantation d'arbustes et d'arbres...)

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Durées applicables

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération du 7 avril 2017 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Calcul de l'amortissement linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2022

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Délibération du Conseil Municipal du : 21 octobre 2021 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

Cette disposition est une nouveauté et nécessite un changement de méthode comptable, la commune de PROPRIANO calculant actuellement le montant de ses dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine : début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible du temps d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune. Pour les subventions d'équipement versées, par mesure de simplification et en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la collectivité peut retenir la date d'émission du mandat.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Cette règle du prorata temporis peut être aménagée pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé.

Il est proposé que ces biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

2 – L'application de la fongibilité des crédits :

L'instruction M57 permet également de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (articles L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettra notamment :

- d'amender si nécessaire la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins
- de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité

Un tableau retraçant ces mouvements sera ensuite présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

3 – L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) :

Dans le cadre de l'expérimentation M57 pour le Compte Financier Unique, la commune doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriées
- rappeler les normes
- combler les éventuels « vides juridiques »

Délibération du Conseil Municipal du : 21 octobre 2021 (SUITE)

MAIRIE
DE PROPRIANO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature de la commune de PROPRIANO pour l'expérimentation du Compte Financier Unique comme le prévoit la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé),

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le CFU applicable au 1er janvier 2022 (vague 2),

Vu la sélection de la commune de PROPRIANO au titre de la « vague 2 » dans le cadre de l'expérimentation du CFU,

Vu la nécessité pour expérimenter le CFU d'adopter le plan budgétaire et comptable M57,

Vu l'article 106.III de la loi NOTRé offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération,

Vu l'avis favorable du Comptable Public relatif à l'adoption du référentiel M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) annexé,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget principal de la commune de PROPRIANO, à compter du 1er janvier 2022.**
- **CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022.**
- **FIXE les durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2022, en retenant comme point de départ de l'amortissement la date de mise en service de l'immobilisation ou la date d'émission du mandat pour les subventions d'équipement versées.**
- **APPROUVE la mise à jour de la délibération du 7/04/2017, conformément à l'annexe jointe.**
- **CALCULE l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.**
- **AMENAGE la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.**
- **AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**
- **ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) annexé à la présente délibération.**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 21 octobre 2021

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20211021-2021-070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021



Paul-Marie BARTOLI

